

pays pourront par ailleurs négocier ultérieurement d'autres annexes sectorielles.

**L'** Accord facilite les déplacements pour affaires. Les nouvelles règles qui régiront l'autorisation de séjour temporaire aux États-Unis pour les gens d'affaires en visite, les professionnels, les négociants et investisseurs et les personnes mutées à l'intérieur d'une société garantiront aux gens d'affaires canadiens et américains un accès à l'autre marché. Les lois nationales sur l'admission de ces personnes ont été libéralisées et les formalités d'entrée, simplifiées et accélérées.

**L**es mouvements de capitaux seront intensifiés. L'Accord traduit le fait que l'existence d'un climat sûr et accueillant est indispensable pour réaliser tous les avantages d'un abaissement des barrières posées au commerce et à l'investissement. C'est pourquoi il vise à favoriser un climat d'investissement sûr et ouvert. L'Accord garantit que tout règlement futur qui s'appliquera, aux États-Unis, aux investisseurs canadiens et, au Canada, aux investisseurs américains, accordera un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux investisseurs nationaux de chaque pays.

**L'** exploitation et la vente d'entreprises américaines au Canada ou d'entreprises canadiennes aux États-Unis seront assujetties aux règles qui s'appliquent aux entreprises détenues par des investisseurs nationaux.

### **LE GATT**

Le Canada demeure fermement engagé envers le GATT, pierre angulaire de sa politique commerciale. L'Accord de libre-échange a été largement appuyé par nos partenaires du GATT et a été « accueilli avec grande satisfaction » par les dirigeants du Sommet économique.